

Règlement intérieur 2016/2017

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le code de l'éducation et notamment la réussite scolaire et éducative de chaque élève, ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.
- L'école assure conjointement avec la famille l'éducation civique et l'éducation morale.
- La formation dispensée suit un programme unique réparti sur deux cycles.
- A tout moment de la scolarité élémentaire, lorsqu'il apparaît qu'un élève rencontre des difficultés d'apprentissages, l'équipe éducative propose aux parents ou au représentant légal de l'enfant de mettre en place un dispositif de soutien : notamment un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des activités pédagogiques complémentaires (APC) de 1 heure maximum par semaine. Les parents peuvent également demander un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) pour un élève présentant des difficultés durables.

HORAIRES

Activités d'enseignement réparties sur 9 demi-journées :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h45 - 11h45
 - Lundi, jeudi : 13h30 - 15h00
 - Mardi, vendredi : 13h30 - 16h30
- > Ouverture des portes 10 minutes avant l'heure : 8h35 et 13h20 ; fermeture : 8h45 et 13h30.

Les entrées et sorties se font par la porte du N° 18 rue Hodebourg pour les CP et CE1.

L'entrée des CE2, CM1 et CM2 se fait par la porte du N° 22 rue Hodebourg. La sortie des CE2, CM1 et CM2 se fait par la porte du N° 20 rue Hodebourg. Après 16h30 toutes les entrées et sorties se font au N° 22 rue Hodebourg.

Attention: aucune arrivée d'élève n'est possible entre 8h45 et 11h45 ET entre 13h30 et 16h30.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

- * Pendant le temps scolaire, la personne qui vient chercher un enfant doit se présenter à l'entrée principale et sonner puis aller chercher son enfant dans la classe et l'y ramener dans le cadre d'un PAI.
- * En cas d'activités pédagogiques complémentaires : accueil à la porte principale à 8h00 certains jours.
- * **Personne ne peut entrer dans la cour, dans l'école ou circuler dans les couloirs sans y avoir été autorisé.**

INSTITUTIONS SCOLAIRES :

- Les dates des vacances sont fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale et doivent être respectées par tous.
- **Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée au sein de la communauté scolaire.**
- Piscine et sport : la natation scolaire et le sport sont des enseignements obligatoires. Tout enfant présent à l'école doit se rendre à la piscine ou au sport avec sa classe sauf contre ordre médical pour une maladie nécessitant une dispense : dans ce cas, un certificat médical est obligatoire.

RELATION PARENTS / ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Des représentants de parents d'élèves sont élus chaque année.

Pour les parents il est possible de :

- Communiquer avec les enseignants par le biais du cahier de correspondance jaune notamment.
- Prendre rendez-vous avec l'enseignant de l'enfant par le biais du cahier de correspondance jaune.
- Se présenter (pour une urgence) aux portes d'entrée, aux enseignants de service.
- Téléphoner ou laisser un message sur le répondeur (01 30 52 44 35) ou envoyer un mail (0780825y@ac-versailles.fr).

Par ailleurs, le directeur, déchargé les lundis et mardis, peut recevoir les parents sur rendez-vous.

INSCRIPTION ET ADMISSION

Les enfants accueillis à l'école seront dans un état de propreté convenable, non porteurs de parasites.

L'accueil et l'éducation des élèves atteints de troubles de la santé s'effectuent selon les règles en vigueur :

- information communiquée par les parents, aptitude donnée par le médecin scolaire, avis de l'équipe éducative.
- éventuellement élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

- éventuellement élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

ABSENCE

La fréquentation de l'école est OBLIGATOIRE.

Les familles sont tenues de faire connaître LE JOUR MÊME, de vive voix ou sur le répondeur (01 30 52 44 35, message clair et daté) ou par mail (0780825y@ac-versailles.fr) le motif et la durée de l'absence de leur(s) enfant(s).

Au retour de l'enfant, une justification valable écrite est exigée.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Toute absence injustifiée égale ou supérieure à quatre demi-journées dans un mois sera signalée au Directeur académique sous couvert de l'Inspecteur de l'éducation nationale. Le directeur prendra contact avec les parents au préalable.

Sur demande des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel (séances d'orthophonie, CMP...) en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Un PAI « sortie sur temps scolaire » doit être rédigé et signé par les parents et le professionnel de soins.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Les manuels prêtés par l'école doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré doit être obligatoirement racheté par la famille. Il en va de même pour les livres de la bibliothèque de l'école, pour ceux de la médiathèque municipale et pour ceux du bibliobus.

ÉDUCATION

Les enfants doivent s'adapter à la vie en communauté scolaire. Les manquements au règlement dans ce domaine seront l'objet de réprimandes et le cas échéant, portés à la connaissance de la famille.

Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste, parole incorrects aussi bien au cours des activités scolaires que durant les sorties de groupes.

En cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève au sein de la communauté scolaire :

a) - L'élève sera isolé momentanément de ses camarades, sous surveillance.

b) - L'élève sera exclu de sa classe et sera accueilli dans les autres classes avec son travail scolaire à réaliser.

c) - Si le comportement de l'élève n'a pas changé, la situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative (enseignants, RASED, médecin scolaire). Si, après un mois aucune amélioration n'a été apportée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Aux étapes **b** et **c**, les parents seront informés des différentes démarches qu'envisage l'école pour leur enfant ; le directeur et un enseignant les rencontreront.

SÉCURITÉ

Récréations : 10h15 - 10h35 et 14h50 - 15h10.

- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe, dans les couloirs ou dans la salle des maîtres sans autorisation durant les récréations.

- Trois enfants par classe sont autorisés à aller en bibliothèque après inscription auprès de leur enseignant.

- Les enfants sont autorisés à utiliser le terrain de foot dans la cour, les jeux et le baby-foot dans les préaux, suivant un tableau de roulement. L'école prête alors des ballons, des jeux et balles de baby-foot qui doivent être rapportés aux enseignants à la fin de la récréation.

- **Seuls les billes, cordes à sauter, élastiques de jeu et oofballs (mini-balles) sont autorisés.**

- L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir IMMÉDIATEMENT un des enseignants de service.

- Aucun enfant ne pourra rester ou entrer dans l'école durant les récréations sauf autorisation exceptionnelle.

- A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

Incendie et PPMS : Des exercices chronométrés d'évacuation des locaux ont lieu chaque trimestre et doivent se dérouler dans le calme et l'ordre. L'école dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Objets extérieurs : Il est demandé aux familles de vérifier les objets (ne faisant pas partie du matériel scolaire) que les enfants apportent à l'école le plus souvent à l'insu des parents.

Les objets dangereux, les jouets ou jeux ou appareils électroniques non autorisés, les jouets incitant à la violence sont formellement interdits. Les enfants ne doivent porter ni bijoux de valeur, ni insignes. Si l'enfant a de l'argent, celui-ci doit être mis sous enveloppe.

Sucrieries : Toutes sucrieries sont interdites au sein de l'école et durant les sorties scolaires.

SOINS

Tout enfant est tenu de venir correctement vêtu à l'école. La propreté est de rigueur.

Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école. La prise de médicaments ne peut se faire que si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été signé entre le médecin scolaire, les parents et l'équipe pédagogique.

Consulter le secrétariat du Centre Médico-Scolaire à l'Institut de Promotion de la Santé (IPS) au 01 30 16 17 87 pour établir un PAI.

Les soins donnés par les enseignants seront faits avec : de l'eau, des glaçons, du savon, un désinfectant, des compresses et des gants (conformément au Protocole national sur l'organisation des soins, paru au Bulletin Officiel du 6 Janvier 2000). Les mesures minimales de soins seront effectuées :

- nettoyage et désinfection pour une plaie.
- application de glaçon pour un choc.

Pour les secours d'urgence, le SAMU sera appelé et l'enfant sera conduit à l'hôpital du secteur. Aucun membre de l'équipe pédagogique n'est autorisé à accompagner l'enfant à l'hôpital. **Les Parents seront alors prévenus par téléphone.**

LAÏCITÉ

La Charte de la laïcité à l'École, dont le texte est annexé à ce règlement, a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Cette Charte explicite les sens et enjeux du principe de laïcité à l'École, dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

PÉRISCOLAIRE

Restauration :

Le règlement, disponible en Mairie, précise qu'il faut prévenir 48 heures à l'avance afin qu'un repas occasionnel soit commandé. Faute de quoi, l'enfant ne pourra être accueilli ce jour-là.

RESPECT ET SAVOIR-VIVRE SONT DE RIGUEUR. Tout manquement au règlement sera sanctionné.

Pour toute information s'adresser aux référents au 01 30 47 22 38.

Étude, accueil périscolaire et nouvelles activités périscolaires:

*L'étude débute à 16h30 et se termine à 18h. Un temps de goûter et de détente est proposé aux enfants avant de rejoindre les classes. Tous les enfants inscrits doivent attendre l'appel sous le préau de la cour des CP, CE1. Si exceptionnellement, un élève n'assiste pas à l'étude, il doit **OBLIGATOIREMENT** présenter un mot de ses parents (daté et signé) au référent : **Frankie SAMSON**.

*L'accueil périscolaire débute à 7h15 le matin et l'après-midi à 16h30 ou à 18h après l'étude surveillée et se termine à 18h50 ; pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la directrice : **Aurélia PLONCARD** que vous pouvez joindre aux heures du périscolaire **au 01 30 47 22 38**.

* Les nouvelles activités périscolaires ont lieu les lundis et jeudis de 15h00 à 16h30. Elles sont sous la responsabilité du service enfance de la mairie. L'accord des parents est nécessaire.

* Un accueil périscolaire est proposé le mercredi de 11h45 à 12h45 dans l'école (sans restauration).

* Un accueil centre de loisirs est proposé le mercredi de 11h45 à 18h50 au centre Pierre Chêne (avec restauration).

RAPPEL : Restauration, Étude, Accueil périscolaire et Nouvelles Activités Périscolaires sont des services municipaux qui s'effectuent **DANS** l'école ; en conséquence, le même règlement est applicable durant ces moments passés au sein de l'établissement. Contacter la mairie pour tout renseignement.

ÉVALUATIONS

- Livrets scolaires : Le nouveau livret scolaire national sera remis aux parents une fois par trimestre. Il devrait être accessible par Internet.

- Évaluations : Les évaluations de vos enfants vous seront remises régulièrement et devront être signées.

ASSURANCE

Nous vous rappelons que, dans les faits, l'assurance scolaire (Responsabilité civile ET Individuelle accidents corporels) est devenue obligatoire notamment pour les activités scolaires facultatives (sorties, voyages, ..). Elle est exigée pour toute sortie scolaire. **L'attestation est à remettre à l'enseignant de votre enfant au début de l'année scolaire.** En cas d'accident, les parents concernés doivent prévenir eux-mêmes leur assurance dans les 5 jours.

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Respecter les autres - Respecter le matériel - Être respecté

Humain <i>Animateurs et enseignants</i>	Matériel <i>Jeux de société et de construction</i>	Locaux <i>La cour</i>
<p>Je dis bonjour le matin et au revoir le soir</p> <p>Je ne réponds pas</p> <p>J'écoute les enseignants, les animateurs, tous les adultes</p> <p>Je suis poli</p>	<p>Quand je prends un jeu, je le range ensuite à sa place</p> <p>Je ne perds pas de pièces, je n'abîme pas le jeu</p> <p>Je suis bon joueur et j'accepte de perdre</p>	<p>Je ne vais pas sous le porche sauf pour aller aux toilettes pendant les récréations</p> <p>Je ne monte pas aux arbres ni sur les grillages</p> <p>Je ne tire pas sur les feuilles et les branches des arbres</p> <p>Je ne vais pas dans les haies</p> <p>J'utilise les poubelles et ne jette rien à terre</p>
<i>Avec les autres enfants</i>	<i>Jeux extérieurs</i>	<i>Le périscolaire</i>
<p>Je n'insulte pas même si je suis insulté</p> <p>Je ne tape pas même si je suis tapé</p> <p>Je ne me moque pas</p> <p>J'aide mes camarades s'ils en ont besoin</p> <p>J'écoute et je ne coupe pas la parole</p> <p>Je respecte les affaires de mes camarades</p> <p>Je fais appel à un médiateur ou à un adulte en cas de problème</p>	<p>Pas de ballon en cuir, pas de ballon rapporté de la maison</p> <p>J'utilise les jeux uniquement ce pour quoi ils sont faits</p> <p>Pas de foot</p> <p>- aux récréations du jeudi</p> <p>- le vendredi midi</p> <p>Je ne tire pas et je n'abîme pas les filets de foot</p> <p>J'utilise le toboggan 1 par 1</p> <p>J'utilise l'aire de jeux sans bousculer et sans mettre en danger les autres ou moi-même</p>	<p>Je ne dégrade pas les salles</p> <p>S'il n'y a pas d'animateur dans une salle je ne peux pas y aller</p>
<i>Avec le personnel de cantine</i>	<i>Autres jeux</i>	<i>La cantine, le goûter</i>
<p>Je dis bonjour et merci quand on me sert</p> <p>J'écoute les personnels de cantine</p> <p>Je ne réponds pas</p> <p>Je respecte leur travail</p> <p>Je ne salis pas l'école</p>	<p>Je n'amène pas de jeu ni de jouet ni de sucrerie de la maison sauf</p> <p>- corde à sauter</p> <p>- billes (pas de calot)</p> <p>- oofball</p> <p>- élastique de jeu</p> <p>- matériel de cirque pour le périscolaire</p> <p>Pas de carte</p> <p>Le matériel du centre et de l'école est à ta disposition avec l'accord d'un animateur ou d'un enseignant</p>	<p>Je prends tout sur mon plateau le midi</p> <p>Je débarrasse mon plateau le midi et je débarrasse et nettoie la table après le goûter</p> <p>Je me lave les mains</p> <p>Je mange proprement</p> <p>Je me tiens tranquille dans la file d'attente</p> <p>J'accroche mon manteau au porte-manteau</p>
		<i>Les couloirs</i>
		<p>Je ne cours pas, ne crie pas, ne me balade pas</p> <p>Je ne joue pas avec les lumières et les interrupteurs</p> <p>Je ne touche jamais aux extincteurs ni aux signaux d'alarme</p>
		<i>Les toilettes</i>
		<p>Je n'y vais pas quand ça a sonné</p> <p>Je ne joue pas</p> <p>Je laisse les toilettes propres et ne casse rien</p> <p>Je n'y embête pas les autres</p>